

NSABIMANA Stanislas
A.S.ME.KI.
BP 1618 KIGALI
COTE B.C.R. N° 14264/05
KIGALI.

08 NOV 1989

FACTURE N° 057/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme
de : SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (750 FRW) pour la réparation d'une chaise
et renforcement l'assemblage de bois suivant le bon de commande N° 989/89 en
annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : SEPT CENT CINQUANTE
FRANCS RWANDAIS (750 FRW)

Fait à Kigali, le 11 Octobre 1989.

Pour réception conforme
Kigali, le 31 OCT. 1989



Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 1.89.07.01.02.01.01
Inscrit sous poste 10 du 31 OCT 1989
Kigali, le 31 OCT. 1989
Le Gestionnaire des Crédits



NSABIMANA Stanislas
A.S.N.S.I.
BP 1618 KIGALI
CPTS S.C.R. N° 14264/05
KIGALI.

FACTURE N° 057/89

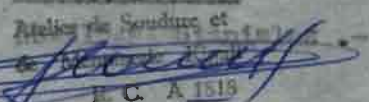
Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.N.S.I. la somme
de : SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (750 FRW) pour la réparation d'une chaise
et renforcement l'assemblage de bois suivant le bon de commande N° 989/89 en
annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : SEPT CENT CINQUANTE
FRANCS RWANDAIS (750 FRW)

Pour réception conforme
Kigali, le 31 OCT. 1989

Fait à Kigali, le 11 Octobre 1989.

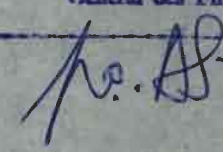


LE MASIMEKI
Atelier de Soudure et

R.C. A 1518
Tel. 3869 NSABIMANA Stany

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 1. 89. 07. 01. 02. 01. 01
Inscrit sous poste du 31 OCT. 1989
Kigali, le 31 OCT. 1989
Le Gestionnaire des Crédits



Vu et approuvé par le Secrétaire
Général des Finances





NSABIMANA Stambales

A.S.N.S.F.

BP 1514 KIGALI

CPA S.C.N. N° 1426/05

KIGALI.

NOTE N° 057/89

Le Gouverneur de la République Rwandaise,
Ministère des Finances doit à Monsieur NSABIMANA Stambales C/G A.S.N.S.F. la somme
de : SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (750 FRW) pour la réparation d'une chaise
et renforcement d'assise en bois suivant le bon de commande N° 009/89 en
annexe.

Certifié sincère et valable et arrêté à la somme de : SEPT CENT CINQUANTE
FRANCS RWANDAIS (750 FRW)

Fait à KIGALI, le 31 Octobre 1989.

Pour réception conforme

Kigali, le 31 OCT. 1989



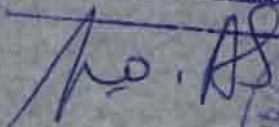
DE ASMEKI
Maitre de Soudure et
de Menuiserie
R.C. A-1918
Tel. 3869 NSABIMANA Stany

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 7-89-07-01-02-01-01
inscrit sous poste 10 du 31 OCT. 1989
Kigali, le 31 OCT. 1989

Le Gestionnaire des Crédits



Vu et approuvé par le Secrétaire
Général des Finances



SERVICE

Secrétariat Général

BON DE COMMANDE

No 989/89

Budget 19 Article 18.01.02 Littera 01.01

FOURNISSEUR : ASMEKI

A LIVRER à Finances

I.N.R. 1099 - 500

Quantité

Désignation

Prix unitaire

Prix total

Reparation chaise en bois
(Renforcement assemblage de bois)

Vu et approuvé par le Secrétaire
Général des Finances

Muganyizi

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le

06 NOV 1989

WJ

Neuf disons sept cent cinquante francs.

Total

750Frs

Visa du service du budget
et de contrôle.

Kigali le 19/11/1989

Le (sous) Gestionnaire des Crédits

Umuungundi B.

Inscrit fiche mod. I Poste No

10 du 2/11/

1989

